

A.I.F.A. MERCUREY
17 Voie Romaine
71640 MERCUREY
03 85 98 10 30

I N F O R M A T I O N

FRAIS DE FONCTIONNEMENT PEDAGOGIQUE **à la charge de l'entreprise signataire du contrat d'apprentissage** pour l'année 2011-2012

Lors de sa dernière assemblée générale (24.05.2011), l'A.I.F.A. (CCI 71 et CMA 71), organisme gestionnaire du C.I.F.A. Jean Lameloise, a décidé que la participation des employeurs d'apprentis serait maintenue à 150 € par apprenti pour l'année 2011-2012.

Cette demande de collaboration financière contribue à l'amélioration du fonctionnement pédagogique de l'établissement. Cette participation est également destinée à pallier la baisse de la taxe d'apprentissage perçue par le C.I.F.A. Jean Lameloise qui n'a représenté que 11,74 % des ressources pour l'année 2010.

MODE DE REGLEMENT

Merci de nous retourner le bulletin d'inscription accompagné de votre règlement (par chèque à l'ordre de l'A.I.F.A. MERCUREY). Une facture acquittée vous sera adressée ultérieurement.

REGLEMENTATION PARTICULIERE

- En cas de rupture du contrat d'apprentissage**
 - ✓ **pendant la période d'essai**
 - la participation ne sera pas demandée, sera remboursée ou sera reportée en cas de nouvelle inscription
 - ✓ **après la période d'essai**
 - la participation sera conservée si l'apprenti(e) a déjà suivi une ou plusieurs semaines

- En cas de changement d'entreprise en cours d'année**
 - la nouvelle entreprise signataire du contrat d'apprentissage s'acquittera également de la participation de 150 € au frais de fonctionnement pédagogique.

